

Direction des Etudes
et de la Vie Etudiante

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE
UNIVERSITAIRE**

Séance n° 61 du 3 mai 2018, 14 h 00

Pharo – Salle du conseil – Marseille

PV soumis à l'approbation de la CFVU du 7 juin 2018

Président de la séance : Thierry PAUL – Vice-président Formation

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

Collège des professeurs et personnels assimilés :

Nathalie BONNARDEL (pouvoir), Philippe CASSUTO, Vincent EGEA, Nathalie FABBE-COSTES, Marcel PASQUINELLI, Corinne TARDIEU, Chantal TARDIF.

Collège des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (hors professeurs) :

William BENESSIANO, Christophe BUFFAT, Denis COLLOMP, François DEVRED, Mohammed KOUBITI, Nathalie-Audrey RUBIO, Eric VALERIO.

Collège des Usagers :

Lyes BELHADJ, Mehdi ELAMINE (pouvoir), Olivier GASTIN (pouvoir), Loïc LE MOUEL, Rémi MASRI, Anaïs MATHIAS (pouvoir), Nina SICARD-BENMEDJAHED, Sophie TESSIER, Peter VON LIGNAU (pouvoir).

Collège des personnels B.I.A.T.S.S. :

Béatrice DELORGE, Nadège GUILLEM (pouvoir), Karine VAN HEUMEN.

Collège des personnalités extérieures avec voix délibérative :

Serge BARD (pouvoir), Cheffia NATOURI (pouvoir), Martine RENAUD (pouvoir).

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Effectif présent ou représenté : 29

PARTICIPE A LA SEANCE AVEC VOIX CONSULTATIVE : Pierre RICHTER.

ASSISTENT A LA SEANCE EN QUALITÉ D'INVITÉS : Nathalie ALMERAS, Valérie ANDRE, Marco CAPPELLINI, Michel CARETTE, Fanny CLAIN, Anne DEMEESTER, Idoya DE PONCINS, Pierre GRANIER, Denis LUGIEZ, Laurence MOURET, Elisabeth PELESTOR, Franck TORRE, Didier VANDAMME.

ORDRE DU JOUR :

I Approbation de procès-verbal

- PV de la CFVU du 05/04/2018 (pour approbation)

II Actualités

III Présentation

- Projets lauréats dans le cadre du FIP 2018 (pour information)

IV Formation / Pédagogie

- Tarification VAE (pour avis)
- Offre de formation 2018 (pour avis) :
 - o Maquettes d'enseignement – vague 8
 - o Formations à distance
- Cadrage bonus : reconnaissance de nouvelles activités (pour délibération)
- Etudiants inscrits en parcours d'accompagnement en premier cycle : modalités de contrôle des connaissances spécifiques (pour délibération)
- Modifications de la charte des examens (pour avis)
- Calendriers universitaires (pour délibération)



- Diplômes en partenariat international (pour avis)
- Partenariats pédagogiques adossés à l'offre de formation 2018 (pour avis) :
 - o Diplômes en partenariat international
 - o Formations délocalisées en France métropolitaine et DROM-COM

V Vie étudiante

- Projets FSDIE (pour délibération)

VI Questions diverses

Le **Vice-président Formation** ouvre la séance à 14 h 05.

I APPROBATION DE PROCES-VERBAL

PV de la CFVU du 5 avril 2018

Sous réserve des ajustements sollicités en séance, la CFVU approuve à l'unanimité le procès-verbal de la commission du 5 avril 2018.

II ACTUALITES

Les points d'actualité ci-après sont développés :

1) Plan Investissements d'Avenir 3^{ème} volet (PIA3) : nouvel appel d'offre

Le **VP Formation** annonce l'ouverture d'un volet *orientation* qui a vocation à compléter l'appel à projets *Nouveaux cursus* déployé dans le cadre du PIA3. AMU sera candidate dans ce cadre. L'établissement a choisi d'inscrire cette candidature dans un dossier impliquant l'ensemble des acteurs du site académique d'Aix-Marseille, dont le Rectorat. Dans cette perspective, un groupe projet sera prochainement coordonné par Mme Marchetti, Vice-présidente déléguée à l'orientation et à l'insertion professionnelle.

2) Conclusions du CNESER

Le CNESER du 18 avril 2018 a examiné l'offre de formation proposée par AMU dans la perspective de l'accréditation 2018-2022. Ce vote a donné lieu à 9 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions.

3) Cotisation Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

M. Richter décrit les modalités de collecte et de reversement de la CVEC, dans la perspective de la prochaine campagne d'inscriptions administratives. Il insiste tout d'abord sur le fait que ces éléments sont exposés sous réserve des dispositions qui figureront dans le décret à paraître à cet égard : **M. Richter** appelle donc de ses vœux une publication rapide de ce texte. Le montant de la CVEC devrait s'élever à 90 euros. Collectée par le CROUS, cette contribution sera reversée aux universités à hauteur de 41 euros par usager inscrit en formation initiale (FI) (ou relevant d'un régime assimilé), sans considération du nombre d'étudiants de FI exonérés de la CVEC du fait de leur statut de boursiers. L'inscription administrative de tout étudiant sera conditionnée par le paiement de la CVEC, ou par la présentation d'éléments attestant du fait que ledit étudiant aura été exonéré de cette contribution.

La collecte de la CVEC par le CROUS passera par un paiement en ligne ou en espèces. Dans ce dernier cas, des frais de gestion seront occasionnés : un arbitrage sera prochainement fixé, afin de déterminer si ces frais seront à la charge de l'étudiant.

Le CROUS reversera aux établissements les recettes issues de la perception de la CVEC sous la forme d'un montant globalisé, lequel ne sera donc pas affecté à tel ou tel poste de dépense ou au financement de tel ou tel service (FSDIE, médecine préventive, sport...). Cette répartition aurait *a priori* vocation à être établie par une commission qu'il s'agirait donc d'instituer. Par ailleurs, ces éléments devraient selon toute vraisemblance être votés par la CFVU et par le CA de chaque établissement.

M. Richter souligne enfin qu'une commission académique pourrait être mise en place en vue de faire émerger une politique de site relativement aux questions décrites ci-dessus.

4) Sites occupés dans le cadre des mouvements d'opposition à la loi ORE

Un point informatif est réalisé quant à l'occupation des sites d'AMU par les opposants à la loi ORE (Orientation et Réussite des Etudiants).

Mme André évoque la situation de l'UFR ALLSH. Initialement cantonné à un amphithéâtre, le blocage s'est finalement étendu à la totalité du bâtiment Egger. Un effectif de trente à soixante étudiants occupe en permanence le site, effectuant des rotations de manière à ce que des manifestants soient présents de manière continue : une stratégie est donc mise en place pour faire en sorte que ce mouvement puisse s'inscrire dans la durée. De nombreux services administratifs ne sont plus accessibles, ce qui induit des difficultés majeures pour les personnels. Les ascenseurs du bâtiment Egger ne sont pas en fonctionnement, alors que ce bâtiment est extrêmement haut



(sept étages). Cette situation pose d'importants problèmes de sécurité sur le site. Les impacts de ce blocage sur les examens ont pu être limités grâce à l'implication considérable des services de scolarité de la composante.

Le **VP Formation** décrit ensuite la situation du site Saint-Charles : les examens n'ont pu s'y tenir et ont donc dû être organisés dans d'autres locaux. A cet égard, le **VP Formation** souligne l'importante solidarité qui s'est tissée entre les différents services et composantes en vue de faire face à ces difficultés. Arrivée plus tardivement en séance, **Mme Mouret** confirmera ces propos, tenant à remercier l'ensemble des acteurs qui auront contribué à l'organisation de cette campagne d'examens.

Le **VP Formation** estime nécessaire de dresser des bilans réguliers relatifs aux conditions et modalités d'application de la loi ORE au sein d'AMU. Il semble opportun que ces discussions soient réalisées en CFVU, instance qui semble la plus appropriée à cet égard. La structuration de ces restitutions sera prochainement évoquée en bureau.

III PRESENTATION

Projets lauréats dans le cadre du FIP 2018

Deux des projets retenus dans le cadre du FIP 2018 sont présentés plus en détail à la CFVU.

M. Cappellini présente le projet *Ressources en langue pour l'autonomisation* (voir annexe 1). Répondant aux diverses questions de l'assemblée, il fournit les précisions ci-après :

- Les statuts des différents tuteurs appelés à intervenir dans le cadre du projet peuvent correspondre à des lecteurs, à des étudiants en mobilité ou à des maîtres de conférences ;
- Les moyens mis en place en vue de renforcer la pratique de l'oral en langue vivante consistent notamment en la mise en place d'ateliers, de tandems et d'entretiens de tutorat ;
- Des étudiants d'autres composantes que l'UFR ALLSH sont susceptibles de bénéficier des formations, sur autorisation de la direction de la composante du demandeur. Par ailleurs, les ressources numériques associées aux formations sont accessibles à tous les étudiants d'AMU via le CIPE.

M. Collomp s'interroge sur la présence de formations au Français Langue Etrangère (FLE) dans le cadre de ce projet. A cet égard, **Mme Tardif** précise que l'autoformation en FLE sera possible dès fin 2018 sur la plateforme de formation en ligne, actuellement en cours d'acquisition dans le cadre du Plan Langues.

M. Cassuto relève une forte demande des personnels d'AMU en matière de formation en langues étrangères. **Mme Tardif** mentionne que la plateforme d'autoformation en langues sera accessible à tous les membres de l'établissement, étudiants et personnels. **Mme André** ajoute que des formations en langue anglaise existent déjà à destination des enseignants-chercheurs ; ciblées sur la communication scientifique, ces formations sont financées par les UFR.

M. Lugiez présente le projet *Sécurité des Applications, Concepts et Réseaux INformatiques – SACRIN* (voir annexe 2).

En réponse aux questions et remarques de l'assemblée, il précise les éléments suivants :

- Le laboratoire de simulation informatique sera physiquement implanté à Luminy. Toutefois, des interactions pourront être envisagées :
 - o avec les formations d'autres composantes ayant vocation à intervenir sur les questions de cybersécurité (Polytech' et IUT notamment). L'objectif serait de regrouper et ainsi de rendre plus visibles des connaissances et savoir-faire jusqu'à présent dispersés ;
 - o avec le SUFA, dans le but d'élaborer des formations courtes dans le domaine de la sécurité informatique ;
- Actuellement peu disponible, la DOSI ne pourra accompagner le projet qu'au titre de la mise en place du serveur spécifique que ce projet nécessitera. En effet, les expérimentations qui seront menées dans le cadre du laboratoire devront être effectuées sur un réseau distinct du réseau d'AMU, ce qui supposera des verrous logiciels de sécurisation efficaces. Dans cette perspective, les étudiants du master Informatique seront eux-mêmes impliqués ;
- Le temps et les modalités d'utilisation du laboratoire seront fonction du nombre d'étudiants intéressés ;
- Le laboratoire n'a *a priori* pas vocation à être utilisé à des fins de recherche.

IV FORMATION / PEDAGOGIE

1) Tarification VAE

Mme Pelestor et **M. Carette** présentent conjointement la méthodologie utilisée pour le calcul du coût de la VAE et du régime tarifaire qui en découle (voir annexe 3).

Concernant cette méthodologie, **M. Cassuto** observe que les dotations ministérielles perçues par l'établissement devraient être comptabilisées parmi les recettes susceptibles de couvrir les charges. Il note en outre que la VAE relève des missions statutaires des enseignants-chercheurs : la participation aux jurys de VAE devrait donc être intégrée aux services enseignants sans nécessiter de rémunération additionnelle spécifique. Le **VP Formation** constate qu'une part substantielle de la communauté enseignante ne partage pas cette analyse. Il ajoute par ailleurs que la VAE est intégrée au référentiel national des équivalences de service.

Répondant aux questions de l'assistance, **M. Carette** apporte les précisions suivantes :

- Concernant l'accompagnement méthodologique offert aux candidats à la VAE :



o Le caractère facultatif de celui-ci constitue une contrainte réglementaire. **Mme Fabbe-Costes** observe que, dans la mesure où certains candidats sont en droit de refuser un tel accompagnement, les équipes pédagogiques peuvent avoir à supporter les conséquences de ce refus, une fois l'étudiant effectivement engagé dans la filière au sein de la composante de rattachement ;

o L'accompagnement méthodologique vise à initier au travail universitaire des personnes peu familiarisées à l'enseignement supérieur. Cela peut passer à la fois par des ateliers collectifs et par un suivi individualisé ;

o La VAE au niveau doctorat suppose un accompagnement méthodologique spécifique qui devrait mobiliser essentiellement les écoles doctorales : le vote de ce jour ne prévoit donc pas de tarif à cet égard ;

- Concernant les possibilités et le régime des exonérations, celles-ci ne seront ouvertes qu'aux candidats entièrement autofinancés. Il s'agit en effet de veiller à ce que l'augmentation des tarifs ne présente pas d'impact pour ces personnes. Les critères pris en considération en vue d'une exonération seront des critères sociaux : à cet égard, la situation du candidat sera appréciée par la commission d'exonération de l'établissement compétente au titre des frais de formation continue. Seront pris en compte dans cette perspective divers barèmes qui s'appuieront notamment sur le quotient familial ; l'avis d'une assistante sociale pourra également être sollicité. Aucun tarif réduit ou régime d'exonération n'est spécifiquement prévu pour les personnels d'AMU, le critère social étant le seul à faire foi ; les personnels de l'établissement peuvent en revanche demander une prise en charge partielle de leurs frais de formation par AMU, ladite prise en charge pouvant aller jusqu'à 50 % de ces frais. Dans cette perspective, il reviendra à chaque candidat de contacter la DRH.

Avant qu'il ne soit procédé au vote, **M. Cassuto** et **M. Collomp** sollicitent conjointement une reformulation de la mention *frais de validation (dont jury de VAE)*. Ce libellé appelle en effet des clarifications ; il peut notamment laisser entendre que la validation du diplôme serait automatique et constituerait un droit à l'issue de l'acquiescement de ces frais par le candidat. Prenant acte de ces réserves, le **VP Formation** indique que cette mention sera rédigée comme ci-après : *frais d'expertise et d'organisation du jury*.

Vote

Sous réserve de la reformulation indiquée dans le paragraphe précédant le présent vote, la CFVU émet un avis favorable à la tarification des frais de VAE présentée en annexe 4 au présent procès-verbal, et valant à compter de l'année 2018/2019.

Cet avis est pris à l'unanimité.

2) Offre de formation 2018

a. Maquettes – vague 8

M. Collomp présente les projets de maquettes de formation 2018 proposées par la faculté de Pharmacie (voir annexes 5 et 6). Il décline les éléments qui devront être prochainement corrigés à la faveur de nouvelles navettes avec la composante précitée ; le vote de ce jour sera donc réalisé sous réserve des corrections listées en annexe 5 au présent procès-verbal.

Mme Sicard-Benmedjahed s'inquiète de la date de publication des prochaines réglementations qui ont vocation à modifier l'architecture de l'offre de formation du secteur santé : cette publication s'annonce tardive, et semble difficile à concilier avec une mise en place des nouvelles structures d'enseignement pour la rentrée 2018. A cet égard, **M. Collomp** rappelle la possibilité de n'effectuer les inscriptions pédagogiques que deux à trois mois après la campagne d'inscriptions administratives, ce qui permettrait un délai supplémentaire. Selon le calendrier qui sera finalement appliqué, il conviendra également de déterminer dans quelle mesure le MESRI se montrerait favorable à l'institution d'une année transitoire pour 2018/2019, qui permettrait de finaliser l'organisation définitive des formations pour 2019/2020.

Avant qu'il ne soit procédé au vote, **M. Collomp** insiste sur la nécessité de clarifier le fonctionnement de la sixième année du diplôme d'Etat pour l'option *Industrie*, en ce qui concerne l'inscription en parallèle dans un master et la validation du stage professionnel.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable aux maquettes 2018 des formations de la faculté de Pharmacie (voir annexe 6).

Ce vote vaut sous les réserves suivantes :

- La clarification sollicitée dans le paragraphe précédant le présent vote devra être apportée ;
- Les éléments à corriger et/ou à préciser listés en annexe 5 au procès-verbal devront être revus à la faveur de navettes avec la composante concernée.

b. Formations à distance

Le **VP Formation** rappelle que certaines formations à distance (FAD) ont été écartées du vote de la CFVU du 19 avril 2018, dans la mesure où celles-ci nécessitaient divers ajustements et/ou clarifications. Ces FAD sont donc soumises au vote de ce jour, à l'issue d'une nouvelle expertise des dossiers afférents par **Mme Campillo**, que le **VP Formation** remercie vivement pour le travail considérable fourni dans ce cadre. Le **VP Formation** expose à la



CFVU les conclusions de cette seconde expertise et propose que ces conclusions soient validées à la faveur du présent vote.

M. Collomp note que le master Biodiversité, écologie et évolution dispensé en FAD a permis à de nombreux étudiants géographiquement éloignés d'être accueillis à l'OSU en 2017/2018. En cela, cette formation a permis de stabiliser la situation de multiples candidats en master, dans le contexte d'un M1 devenu désormais sélectif. **M. Torre** précise que cet accueil a été facilité par le fait que le master dispensé en FAD est assujéti à un calendrier d'inscriptions administratives plus tardif que pour la formation présentielle : il a ainsi été possible d'y recruter des étudiants qui n'avaient pas encore été admis en master pour 2017/2018.

Vote

La CFVU émet un avis favorable aux FAD présentées en annexe 7 au présent procès-verbal.

Pour la licence mention Lettres – parcours-type Lettres modernes, cet avis favorable est conditionné à la prise en compte de la préconisation ci-après, émise à l'issue de l'expertise du dossier afférent à la formation : dans le cadre de cette licence, les outils d'interaction avec les étudiants devront être diversifiés en vue de la mise en place d'un réel enseignement à distance, au-delà de la simple mise à disposition de ressources pédagogiques. Dans cette perspective, la formation est invitée à se rapprocher du CIPE.

L'avis favorable susmentionné est prononcé à l'unanimité.

Le **VP Formation** rappelle ensuite que certaines FAD avaient reçu un avis favorable de la CFVU du 19 avril 2018, sous réserve de certaines recommandations et/ou demandes de précisions : le **VP Formation** rend donc compte à la CFVU des ajustements qui ont effectivement été apportés aux dossiers concernés.

3) Cadrage bonus : reconnaissance de nouvelles catégories et activités

Le **VP Formation** liste les nouvelles catégories et activités proposées au titre des différents bonus. La reconnaissance de celles-ci implique un ajustement du socle commun des bonus ainsi que de la charte des bonus.

Le **VP Formation** évoque plus particulièrement la création d'une nouvelle catégorie de bonus intitulée *Créativité et entrepreneuriat*, indiquant que cet élargissement est en parfaite cohérence avec les axes stratégiques dégagés dans le cadre du schéma directeur de l'offre de formation d'AMU.

M. Vandamme présente plus en détail l'activité KAPS qu'il s'agirait d'intégrer à la catégorie de bonus *engagement étudiant* : cela consiste à offrir aux étudiants des possibilités de colocation dans des quartiers classés REP, en proposant à ces étudiants un loyer réduit ; en échange, l'étudiant bénéficiaire s'engage dans diverses actions visant à créer et entretenir la cohésion sociale de sa zone d'habitation. Dans le prolongement de ce propos, **M. Richter** indique que le CROUS s'apprête à créer deux cents à trois cents places de logement étudiant dans des bâtiments vides ayant appartenu à l'administration des douanes, dans le troisième arrondissement de Marseille. Le réagencement de ces locaux devrait permettre de créer des appartements de types T4 et T5, ce qui correspondrait à des colocations de trois à quatre étudiants. Dans cette perspective, un travail commun est mené par le CROUS et par l'AFEV, en vue de réserver cent à cent vingt places au dispositif KAPS. Certains aspects réglementaires doivent encore être clarifiés ; une ouverture de ces logements pour la rentrée 2019 est souhaitée.

M. Vandamme indique ensuite que la bonification proposée au titre d'un tutorat étudiant exercé auprès d'élèves du primaire correspond à la transposition du dispositif Tandem tel qu'il est actuellement mis en œuvre auprès d'élèves du secondaire. La reconnaissance de ce tutorat en primaire répond à une forte demande de l'AFEV.

Mme Tardif évoque la rédaction actuelle de la charte des bonus pour ce qui concerne la catégorie de bonus *approfondissement des connaissances* : cette rédaction dispose que *chaque composante établit pour chacune de ses formations une liste des UE accessibles à bonification*. Ce libellé suppose qu'une bonification au titre de l'approfondissement des connaissances ne peut être reconnue que dans le cadre strict de l'inscription à une UE : cela exclut du champ de la bonification l'auto-formation accompagnée en langue vivante. **Mme Tardif** demande si la rédaction de la charte ne pourrait pas être assouplie en vue de permettre la valorisation de cette auto-formation en langue vivante pour l'année 2018/2019. Le **VP Formation** se dit prêt à approfondir cette piste, ce qui nécessiterait alors une réflexion complémentaire en vue d'amender le texte de la charte des bonus lors d'une prochaine CFVU. Dans cette optique, **Mme Tardif** indique qu'elle entend procéder à une consultation des directions des composantes, afin de recueillir les avis de celles-ci.

Mme André estimerait opportun de valoriser au travers d'une bonification l'accompagnement d'étudiants internationaux. Le **VP Formation** propose que cette question soit également instruite en vue d'une discussion lors d'une CFVU future.

M. Torre signale une correction orthographique à opérer sur le terme *entrepreneuriat* : cette correction sera apportée aux documents votés.

La communication réalisée auprès des étudiants au sujet des différents bonus est discutée.

M. Belhadj demande si l'établissement dispose de statistiques relatives au nombre d'étudiants bénéficiaires d'un bonus. En effet, certains bonus semblent méconnus de la communauté étudiante, et le fait de s'appuyer sur des chiffres précis pourrait permettre de mieux cibler la communication faite à cet égard. Le **VP Formation** indique que ce travail de collecte statistique a déjà été effectué : il a en effet révélé que certains bonus restent mal connus, le bonus sport demeurant le plus fréquenté. **Mme de Poncins** indique que la stratégie de communication mise en



place par la DEVE a vocation à évoluer : cette stratégie s'appuiera notamment sur un site web qui fait actuellement l'objet d'une refonte, en vue d'une plus grande efficacité. A ce jour, tous les cadrages d'établissement sont disponibles sur le site de la DEVE, mais celui-ci n'enregistre qu'un faible nombre de connexions. En tout état de cause, les cadrages approuvés par les instances de l'établissement sont systématiquement adressés aux directions des composantes, qui constituent le relais le plus efficace après des équipes pédagogiques comme auprès des étudiants.

M. Vandamme demande sur quel.s site.s se déroulent les activités et enseignements en lien avec l'entrepreneuriat. Le **VP Formation** indique que plusieurs sites sont concernés, dont notamment Marseille-centre et Aix-Schuman. **Mme Mouret** note que le fait d'ouvrir un même enseignement sur plusieurs sites engendre d'importantes difficultés pour l'élaboration des emplois du temps.

Vote

Sous réserve de la correction orthographique à apporter au terme *entrepreneuriat*, la CFVU approuve à l'unanimité les ajustements apportés au socle commun des bonus ainsi qu'à la charte des bonus (voir annexes 8 et 9).

Ce vote s'accompagne des recommandations suivantes :

- En vue d'un vote éventuel lors d'une prochaine CFVU, l'opportunité sera examinée de valoriser au moyen d'un bonus les deux activités ci-après :
 - o auto-apprentissage accompagné en langue vivante (au titre de la catégorie de bonus *approfondissement des connaissances*) ;
 - o accompagnement d'étudiants internationaux (au titre de la catégorie de bonus *engagement étudiant*) ;
- Une réflexion sera menée en vue d'améliorer la communication menée à l'égard de la communauté étudiante quant aux possibles bonifications offertes par les cadrages susmentionnés (socle commun des bonus et charte des bonus).

4) Etudiants inscrits en parcours d'accompagnement en premier cycle : modalités de contrôle des connaissances spécifiques

Le **VP Formation** rappelle que la mise en place de parcours d'accompagnement au bénéfice de certains étudiants inscrits en premier cycle peut nécessiter un assouplissement de certaines mesures figurant dans le cadrage d'établissement relatif aux modalités de contrôle des connaissances (MCC) en licence, en licence professionnelle et en master.

A titre d'exemple, **M. Granier** précise que la FEG prévoit notamment les mesures suivantes dans le cadre des parcours d'accompagnement :

- Validation du premier niveau de licence échelonnée sur deux années universitaires consécutives. Cette disposition nécessite d'ajuster le nombre et le positionnement des crédits ECTS devant être acquis à l'issue de la première année d'études. Il peut être proposé à l'étudiant inscrit en parcours d'accompagnement de valider seulement certains modules constitutifs d'une UE donnée, sans obligation de valider la totalité de ladite UE : cela contrevient au cadrage d'établissement relatif aux MCC, lequel affecte les crédits ECTS aux UE et non aux éléments constitutifs d'UE (ECUE) ;
- Pour des UE ou ECUE déjà validés par compensation : possibilité de se présenter aux examens lors de la deuxième année d'études. L'objectif serait de permettre à l'étudiant de valider par capitalisation ce qu'il n'aurait pu acquérir que par compensation à l'issue de l'année précédente.

Compte tenu de la nature de certains aménagements prévus dans le cadre des parcours d'accompagnement en premier cycle, le **VP Formation** propose à la CFVU d'approuver le principe selon lequel les MCC desdits parcours d'accompagnement seraient susceptibles de déroger au cadrage d'établissement relatif aux MCC de licence, de licence professionnelle et de master.

Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve la proposition formulée dans le paragraphe précédant le présent vote (voir annexe 10).

La rédaction du cadrage d'établissement relatif aux MCC de licence, de licence professionnelle et de master sera revue afin d'assurer l'articulation de la proposition objet du présent vote avec ledit cadrage.

5) Modifications de la charte des examens

Mme Delorge expose les modifications de la charte des examens soumises au vote de ce jour (voir annexe 11). Ces modifications consistent à inscrire dans la charte les nouvelles conditions d'octroi d'aménagements au bénéfice des étudiants en situation de handicap (ESH). Ces nouvelles modalités visent :

- une simplification, un allègement et une optimisation des procédures pour les ESH, pour la DEVE et pour le SIUMPPS ;
- une meilleure orientation des ESH et, par suite, un meilleur suivi pédagogique de ceux-ci.

En effet, ce mode opératoire devrait permettre d'établir plus facilement un lien avec le SUIO en cas de réorientation de l'ESH, et de faciliter la mise en place d'une équipe plurielle si nécessaire.



Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable aux modifications de la charte des examens d'AMU (voir annexe 11).

6) Calendriers universitaires

Mme de Poncins présente succinctement les calendriers universitaires 2018/2019 soumis au vote de ce jour (voir annexe 12).

M. Richter estime nécessaire de clarifier le statut des semaines dédiées aux révisions, ces semaines étant parfois utilisées par les équipes pédagogiques pour assurer des rattrapages de cours.

Mme Mouret souligne l'importance :

- d'harmoniser les dates de fermeture du CROUS avec les dates de vacances communes à l'ensemble des composantes abritées par un même site. **M. Richter** abonde largement dans ce sens, cette organisation étant d'autant plus facile à mettre en place que les calendriers sont coordonnés : **M. Richter** appelle donc de ses vœux une convergence maximale des calendriers des composantes d'un même campus ;

- de communiquer les calendriers universitaires à la RTM. En effet, certaines lignes de bus spécifiques sont essentiellement alimentées par les étudiants de certains sites (Luminy et Saint-Jérôme notamment). Il serait donc opportun que la fréquence de ces lignes soit ajustée en fonction de l'activité du campus concerné.

Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve les calendriers universitaires 2018/2019 présentés en annexe 12 au présent procès-verbal.

7) Diplômes en partenariat international (DPI)

a. Licence mention Langues étrangères appliquées (LEA) – parcours-type anglais-allemand

Rapporteur au titre de ce dossier, **M. Valerio** décrit brièvement le contenu et l'organisation de ce projet de partenariat. Il constate le faible effectif étudiant prévisionnel qui caractérise ce diplôme. **Mme André** explique cette limitation du nombre de places par le vivier extrêmement réduit de candidats compétents dans l'ensemble des langues qu'il est nécessaire de maîtriser dans le cadre de ce DPI.

M. Valerio émet un avis favorable à ce dossier.

Mme Demeester demande dans quelle mesure un DPI de ce type peut être alimenté par des étudiants ayant effectué un parcours international au niveau secondaire. **M. Collomp** note que les lycéens ayant suivi de tels parcours peinent souvent à déterminer leur choix d'orientation entre les filières LEA d'une part, et LLCER (Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales) d'autre part.

Avant qu'il ne soit procédé au vote, l'assemblée constate que la durée du partenariat ne correspond pas strictement à l'échéance de la prochaine accréditation : il conviendra de vérifier cette donnée.

Vote

Sous réserve de la vérification détaillée dans le paragraphe précédant le présent vote, la CFVU émet un avis favorable à la création du double diplôme impliquant la licence mention LEA – parcours-type anglais-allemand (voir annexe 13).

Cet avis est pris à l'unanimité.

b. Licence mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales (LLCER) – parcours-type allemand

Rapporteur au titre de ce dossier, **M. Valerio** décrit brièvement le contenu et l'organisation de ce projet de partenariat. Il émet un avis favorable à ce dossier.

M. Koubiti s'interroge sur la date peu récente qui caractérise les premières validations de ce projet de DPI. Le **VP Formation** explique cette situation par le fait que le circuit d'approbation des projets de DPI est assez long. Il comporte en effet les étapes suivantes, lesquelles peuvent impliquer des délais parfois étendus : proposition du porteur de projet ; avis de la direction de la composante ; rencontre du porteur avec le VP Formation et avec la Vice-présidente déléguée aux relations internationales ; constitution du dossier ; examen du dossier en CFVU ; validation du DPI par le conseil d'administration.

Avant qu'il ne soit procédé au vote, l'assemblée constate que la durée du partenariat ne correspond pas strictement à l'échéance de la prochaine accréditation : il conviendra de vérifier cette donnée.

Vote

Sous réserve de la vérification détaillée dans le paragraphe précédant le présent vote, la CFVU émet un avis favorable à la création du double diplôme impliquant la licence mention LLCER – parcours-type allemand (voir annexe 13).



Cet avis est pris à l'unanimité.

c. Master mention Gestion de l'environnement – parcours-type Management de l'environnement valorisation et analyse – Sciences et technologies de l'environnement (MAEVA-STE)

Rapporteur au titre de ce dossier, **M. Buffat** émet un avis globalement favorable à l'égard de celui-ci.

Il formule cependant les interrogations et remarques suivantes, auxquelles **M. Torre** apporte des éléments de réponse :

- La structuration des maquettes pédagogiques doit être précisée, notamment en ce qui concerne le M1. **M. Collomp** ajoute que ces maquettes doivent être mises en cohérence avec la structuration des enseignements qui a été saisie dans l'application PACOME.

M. Torre indique que les maquettes instituées dans le cadre de ce DPI résultent d'une co-construction avec le partenaire libanais. A cet égard, l'université libanaise semble pouvoir adopter une plus grande souplesse qu'AMU ;

- Le domaine d'expertise de certains enseignants de l'équipe pédagogique semble éloigné de la stricte thématique de ce DPI.

M. Torre confirme que ces interactions disciplinaires sont bienvenues dans le cadre de ce DPI.

- Un déséquilibre est constaté au sein de l'équipe pédagogique entre le nombre d'enseignants issus d'AMU d'une part, et de l'établissement partenaire d'autre part.

M. Torre affirme son attachement à ce que chacune des parties s'engage de manière égale dans cette coopération : cette question sera donc instruite ;

- Le partenariat ne suppose aucune mobilité géographique pour les étudiants impliqués ; **M. Buffat** regrette cette situation. Il est pleinement soutenu dans ce propos par le **VP Formation**, qui insiste sur le fait qu'une période de mobilité effective à l'étranger constitue l'un des atouts majeurs que peut présenter la validation d'un DPI. Il serait donc opportun que la coopération évolue dans ce sens.

Souscrivant à ce point de vue, **M. Torre** précise que des mobilités étudiantes sont prévues dans le cadre de ce partenariat sous la forme d'écoles de terrain ou d'actions s'y apparentant. En vue de promouvoir des mobilités sur une période d'enseignement plus étendue (semestre, année...), il est nécessaire d'identifier des financements propres à soutenir cet objectif. Dans ce but, une demande de financement sera déposée auprès de la fondation AMIDEX. Dans l'attente des conclusions de ce processus, le télé-enseignement est mis en œuvre.

Mme Tardif constate que ce DPI est qualifié en tant que double diplôme. Elle observe toutefois que la coopération relève plutôt d'un dispositif de diplôme conjoint, dans la mesure où les contenus pédagogiques sont strictement identiques chez l'une et l'autre des institutions partenaires.

M. Koubiti note que l'avis de la composante ne figure pas sur le dossier soumis à la CFVU. Le **VP Formation** confirme l'avis favorable de l'OSU relativement à ce DPI. Quelques navettes tardives n'ont pas permis d'actualiser le dossier dans son format définitif, mais les éléments soumis à la CFVU de ce jour sont bien validés par la composante quant à leur fond.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable à la création du double diplôme impliquant le master MAEVA-STE (voir annexe 13).

Cet avis est accompagné :

- des réserves ci-après :
 - o La structuration du M1 devra être précisée, notamment pour ce qui concerne l'offre de formation du partenaire libanais ; il s'agira de veiller à la cohérence de ce M1 avec l'offre de formation de l'OSU à compter de l'année 2018/2019 ;
 - o La constitution de l'équipe pédagogique au sein de ce DPI devra garantir un effectif équivalent entre le nombre d'enseignants d'AMU d'une part, et le nombre d'enseignants issus de l'institution partenaire d'autre part. A cet égard, il sera vraisemblablement nécessaire d'élargir la part de l'équipe pédagogique issue de l'établissement libanais partenaire ;
- d'une recommandation préconisant le prochain développement de mobilités étudiantes dans le cadre de ce DPI.

8) Partenariats pédagogiques adossés à l'offre de formation 2018 : diplômes en partenariat international / formations délocalisées en France métropolitaine et DROM-COM

L'accréditation de la nouvelle offre de formation d'AMU rend obsolète la totalité des partenariats existants, ces partenariats étant nécessairement adossés à une offre de formation caduque. Cette problématique concerne :

- les diplômes en partenariat international ;
- les formations délocalisées en France métropolitaine et DROM-COM.

Ce passage à la nouvelle accréditation suppose donc que tous les partenariats qui s'appuieront sur la nouvelle offre de formation soient dûment votés par les instances compétentes.

Dans leur grande majorité, les partenariats antérieurs ont vocation à se maintenir quant à leurs contenus ; ces contenus doivent cependant être transposés dans la nouvelle offre. Cette transposition constitue l'objet de ce point d'ordre du jour.



a. **Diplômes en partenariat international**

M. Collomp constate que le partenariat avec l'établissement marocain EFET (Ecole Française d'Enseignement Technique), relatif à la licence professionnelle mention Systèmes informatiques et logiciels, n'est pas maintenu. Il conviendra donc de veiller à ce que l'EFET mette un terme à l'utilisation du logo de l'Université de Provence, utilisation qui est non seulement erronée, mais également indue à compter de ce jour.

Avant qu'il ne soit procédé au vote, les deux corrections ci-après sont sollicitées dans le document à valider (voir annexe 14) :

- Concernant la ligne n° 49 du premier tableau, le nom de la responsable de formation doit être mis à jour : il s'agit de Mme Latifi Amel ;
- Concernant la ligne n° 50 du premier tableau, les établissements partenaires doivent être précisés.

Vote

Sous réserve des corrections détaillées dans le paragraphe précédant le présent vote, la CFVU émet un avis favorable aux DPI déclinés dans le premier tableau du document présenté en annexe 14 au présent procès-verbal, au titre de l'accréditation 2018/2022.

Cet avis est pris à l'unanimité.

b. **Formations délocalisées en France métropolitaine et DROM-COM**

Le document présenté en annexe 15 au procès-verbal décrit le traitement des partenariats correspondant à des diplômes nationaux d'AMU délocalisés vers des organismes partenaires privés ou publics hors EPSCP, implantés en France métropolitaine et DROM-COM.

Avant qu'il ne soit procédé au vote de ce document, les deux corrections ci-après sont sollicitées :

- La responsable du partenariat non reconduit relatif au M2 Management logistique et stratégie (MLS) est Mme Pauline Keh ;
- Concernant la ligne n° 10 du premier tableau, la désignation de l'établissement pénitentiaire des Baumettes doit faire l'objet d'une correction orthographique (dernière colonne).

Vote

Sous réserve des deux corrections déclinées dans le paragraphe précédant le présent vote, la CFVU émet un avis favorable au traitement décrit en annexe 15 des diplômes nationaux d'AMU délocalisés vers des organismes partenaires privés ou publics hors EPSCP implantés en France métropolitaine et DROM-COM, pour la période 2018/2022.

Cet avis est pris à l'unanimité.

V VIE ETUDIANTE

Projets FSDIE

Mme Delorge présente les conclusions de la commission FSDIE projets du 26 avril 2018 (voir annexe 16).

Une discussion s'engage relativement au potentiel de rayonnement de certains projets, potentiel qui est susceptible de conditionner l'octroi de financements issus du FSDIE.

M. Belhadj estime que certains projets, bien qu'ils aient été ici retenus en vue d'un probable financement, concernent cependant un nombre d'étudiants trop restreint pour justifier un tel soutien.

Mme Sicard-Benmedjahed rappelle que des projets sont régulièrement financés, alors qu'ils ne concernent qu'une filière.

Mme Delorge précise que les décisions de la commission FSDIE s'appuient bien sûr sur la capacité d'un projet à toucher un spectre d'étudiants aussi large que possible. Toutefois, il ne s'agit pas là du seul critère conditionnant l'évaluation des différents dossiers. Sont également pris en considération l'animation de campus que peut engendrer une manifestation, le fait que l'accès financier à un événement soit facilité aux étudiants d'AMU, etc... La commission FSDIE rend donc ses arbitrages sur la base de critères multiples, susceptibles d'être pondérés. Ainsi, un projet qui n'atteindrait qu'un nombre plus restreint d'étudiants peut tout à fait être financé, si ledit projet se distingue par ailleurs, sur la base de critères autres que la seule condition du nombre de participants concernés. Cette évaluation relève du pouvoir d'appréciation de la commission FSDIE.

Evoquant les projets récurrents, **Mme Fabbe-Costes** ajoute que la commission exerce une vigilance particulière sur ceux de ces projets qui ne concernent *a priori* qu'une filière. Dans ce cas, la commission peut décider d'octroyer un financement en accompagnant celui-ci d'une recommandation encourageant une ouverture plus large de l'événement. Si la recommandation n'est pas suivie d'effet, il est évident que la commission revoit sa position quant à l'opportunité de maintenir son soutien. Confirmant ce propos, **Mme Delorge** précise que des fiches de suivi des projets récurrents ont été élaborées : elles permettent de consigner les recommandations émises à l'égard d'un projet régulièrement organisé, et de vérifier la prise en considération de ces recommandations.

M. Richter se félicite du fait que la commission FSDIE ait rappelé expressément son refus de financer l'achat d'alcool. A cet égard, **Mme Delorge** précise que les financements sont versés à hauteur de 75 % du montant accordé en amont de la réalisation effective du projet. Les 25 % restants ne peuvent être perçus qu'après la mise en



œuvre de la manifestation : avant émission de l'ordre de paiement correspondant à cette dernière tranche du financement, les factures consécutives à la manifestation sont examinées par les services d'AMU ; si certaines de ces factures font suite à l'achat d'alcool, le montant correspondant est retranché de la somme restant à payer.

M. Richter approuve à l'évidence cette position. Il indique toutefois que de l'alcool est régulièrement consommé à l'occasion d'événements festifs étudiants, même si cette pratique n'est ni cautionnée ni financée par le FSDIE. La plus grande vigilance s'impose quant à cette question, la consommation d'alcool étant susceptible d'engendrer des problèmes extrêmement sérieux sur les campus.

Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve les propositions de financements émises par la commission FSDIE projets du 26 avril 2018 (voir annexe 16).

VI QUESTIONS DIVERSES

1) Accessibilité de la bibliothèque universitaire (BU) des Fenouillères aux ESH

Le **VP Formation** fait part à la CFVU d'une question transmise par **M. Marlin**, relativement aux possibilités limitées d'accès à la BU des Fenouillères pour les étudiants en situation de handicap moteur souhaitant gagner directement ce lieu depuis le campus Aix-Schuman.

Le **VP Formation** indique que cette question a été soumise à **M. Isar**, Vice-président Patrimoine, dont le **VP Formation** communique la réponse à la CFVU (voir annexe 17).

En complément de ces éléments, **Mme Clain** ajoute que chaque BU est dotée d'un référent handicap, dont la saisine peut permettre d'identifier des solutions individuelles ou collectives à une problématique donnée. En l'occurrence, un étudiant en situation de handicap physique peut bénéficier d'une desserte et d'un portage des documents dont il aurait besoin, sans déplacement de l'étudiant concerné dans les locaux de la BU.

2) Evolution de l'espace Yves-Mathieu du campus Saint-Charles

M. Belhadj souhaite lire en CFVU un texte déplorant le retrait de certaines formations de l'UFR ALLSH de l'espace Yves-Mathieu du campus Saint-Charles (voir annexe 18). Il regrette vivement le manque de transparence et de discussions préalables à un arbitrage qui n'aura donné lieu à aucune consultation des étudiants.

Le **VP Formation** et **Mme Mouret** précisent conjointement que l'espace Yves-Mathieu n'a nullement vocation à fermer ; l'UFR ALLSH va d'ailleurs s'y maintenir ; il est en revanche nécessaire de revoir la cartographie des formations qui y seront déployées. A cet égard, **Mme André** précise que la configuration antérieure n'était pas satisfaisante pour la direction de l'UFR ALLSH, l'offre de services offerte aux étudiants de l'espace Yves-Mathieu étant qualitativement très inférieure à ce dont pouvaient bénéficier les étudiants aixois de la composante, pour une même formation de rattachement (pauvreté de la vie de campus, absence de laboratoires de langue, absence de services administratifs notamment). Dans un souci d'équité, la direction de l'UFR ALLSH n'a pas souhaité maintenir sur l'espace Yves-Mathieu des étudiants inscrits dans des filières qui nécessitaient une offre de services identique à ce que permettait le campus aixois. Dans le prolongement de ce propos, **M. Cassuto** indique qu'il pilote une licence professionnelle (LP) qui sera implantée sur l'espace Yves-Mathieu : positionner ce type de filière sur ce site est tout à fait approprié, la LP supposant la présence de nombreux intervenants professionnels dont la participation sera grandement facilitée par la proximité de la gare Saint-Charles par rapport à l'espace Yves-Matthieu. Il importe avant tout d'assurer l'adéquation d'une formation avec son site géographique de rattachement.

L'ordre du jour est épuisé : le **VP Formation** lève la séance à 18 h 06.

Thierry PAUL, Vice-président Formation

